

**Arrêté Portant Reclassement Indiciaire De
Mlle VAUTHIER Corinne**

Le Maire de *VILLEPAROIS*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits & obligations des fonctionnaires ;
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2005-1344 du 28/10/2005 portant modification du décret n° 87-1107 du 30/12/1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- Vu le Décret n°2005-1345 du 28/10/2005 portant modification du décret n° 87-1108 du 30/12/1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2005-1346 du 28/10/2005 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Considérant que **Mlle VAUTHIER Corinne** bénéficie de droit de ces nouvelles dispositions statutaires ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} novembre 2005, Mlle VAUTHIER Corinne, est reclassée dans le grade d'
AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIÉ ainsi qu'il suit :

Nouvelle situation au 1^{er} novembre 2005
Grade : Agent Administratif Qualifié
Echelon : 1
Echelle : 3
Indice Brut : 274
Indice Majoré :

Article 2 : le présent arrêté sera transmis au Trésorier, au Président du Centre de Gestion et pour notification à l'intéressé.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Notifié le :

Fait à VILLEPAROIS, le 30/01/2006

L'agent :
VAUTHIER Corinne

Le Maire,
BOURGEOIS MICHEL